

Chambre Pénale du Tribunal
Cantonal
Place de l'Hôtel de Ville 2a
Case postale 56
1702 Fribourg

La Chaux-de-Fonds, le 21.12.2011

502 2011-187

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Juges Cantonaux,

J'ai bien reçu, pour information, les observations du Ministère Public dans la cause mentionnée sous rubrique.

Vous aurez observé, tout comme moi, que la seule chose attendue du prévenu Schroeter est sa détermination quant aux moyens de preuve propres à sa défense.

Ce dernier est représenté par un mandataire.

La suspension est une supercherie dans laquelle il convient de ne pas tomber.

Il est ainsi confirmé les conclusions prises à l'appui du recours qui a été déposé par devant votre Autorité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges Cantonaux, à l'assurance de ma parfaite considération.

Frédéric Hainard, av.